

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées
Références : SG

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales
à Mme Maryse MALIN à Saint-Nizier-le-Bouchoux**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'environnement – Livre V – Titre 1^{er} , et notamment son article L.512-12 et R.512-52 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques 2101-1-c ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;
- VU** la preuve de dépôt de changement d'exploitant délivrée le 31 mars 2020 à Mme MALIN Maryse pour son élevage de bovins situé à St Nizier-le-Bouchoux, 1251 route de Nanciat ;
- VU** la preuve de dépôt de déclaration initiale délivrée le 13 juillet 2020 pour l'exploitation d'un élevage de bovins à l'engraissement, situé St Nizier-le-Bouchoux, 1251 route de Nanciat ;
- VU** le dossier de demande de dérogation de distance du 10 avril 2019, complété le 21 décembre 2020 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** le rapport du SDIS du 8 janvier 2021 ;
- VU** la notification du projet d'arrêté adressée à l'exploitant ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que les mesures prises par le demandeur sont de nature à limiter les impacts sur l'environnement et les nuisances vis-à-vis du voisinage ;

Considérant que les bâtiments et installations existent depuis 1978, et sont situés à moins de 100 mètres des premiers tiers, sans avoir fait l'objet d'une demande de dérogation ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des mesures permettant d'assurer la défense incendie du site ;

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

L'élevage de bovins est situé sur 2 sites :

- site 1 : veaux de boucherie, génisses à l'engrais : 180 veaux et 30 génisses, soit 210 animaux.
- site 2 génisses à l'engrais : 30 animaux

Les bâtiments et installations de l'exploitation de Mme Maryse MALIN existent depuis 1978.
Le siège social de l'exploitation est situé à Saint-Nizier-le-Bouchoux – 1251 route de Nanciat.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'exploitation des bâtiments d'élevage

L'exploitation se compose de deux sites

Les bâtiments et annexes se trouvent proches des tiers. Les animaux étant sur aire paillée, la distance aux tiers des bâtiments d'élevage est ramenée à 50 mètres.

site	bâtiment	Distance au tiers	Distance réglementaire
site 1 - stabulation veaux - bâtiment génisses - stockage de paille - 2 silos couloirs - fumière non couverte de 180 m ² - fosse couverte sous fumière : 60 m ³ - hangar matériel	stabulation veaux boucherie sur aire paillée	9 m	50 m
	bâtiment génisses sur aire paillée	20 m	50 m
	stockage de paille	18 m	15 m
	fosse couverte sous fumière : 60m ³	22 m	100 m
	fumière non couverte 180m ²	25 m	100 m
	Silo ensilage	4,12 m	100 m
	hangar matériel	26 m	100 m
site 2 - stabulation génisses - stockage de paille - fumière non couverte : 120 m ²	stabulation génisses sur aire paillée	0 m	50 m
	stockage de paille	0 m	15 m
	fumière non couverte : 120m ²	20 m	100 m

Il est accordé à l'élevage de bovins de Mme Maryse MALIN **une dérogation de distance** pour l'ensemble de son exploitation.

Article 3 : Défense Incendie

La défense incendie du site devra être en rapport avec le risque à défendre.

Un point d'eau non normalisé de 240 m³ est aménagé sur le site 2, à 12 mètres du bâtiment, et à moins de 200 mètres des bâtiments du site 1.

L'exploitant adressera dans un délai de **DEUX MOIS après la notification du présent arrêté** un dossier comprenant un plan faisant apparaître l'emplacement exact de la réserve et de l'aire d'aspiration, pour validation.

La réserve devra être **réceptionnée par le SDIS dans les SIX MOIS** suivant la notification de cet arrêté.

Article 4 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être :

- affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Nizier-le-Bouchoux pendant une durée d'un mois, puis il sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant trois ans.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de **deux mois**. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Mme MALIN Maryse – 1251 route de Nanciat – 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

et copie adressée :

- au maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux
- au directeur départemental de la protection des populations (inspection des installations classées).
- directeur départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2021

La préfète,
pour la préfète,
le directeur de collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER